Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
Du Nord Seine et Marne
Mairie
77122 MONTHYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de convocation : 12 janvier 2021
Date de réunion : 19 janvier 2021

Nombre de Délégués :
- En exercice : 48
- Présents : 32
- Représentés : 4
- Votants : 36

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Jean-François LEGER, Président du SMITOM DU Nord Seine-et-Marne.

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. RADÉ M. CHARPENTIER M. POLLIEN M. JACOB	M. COLIN	COVALTRI 77	M. LEGER M. FOURNIER Mme LYON Mme RAIMBOURG M. BERGAMINI M. CHARBONNEL M. CORNELOUP M. FABRY-CASADIO M. FRERE M. HUBERT M. LOCART M. NALIS	Mme SPRIET
C.C. du Pays de l'Ourcq		Mme BEAUVAIS			
Monthyon	M. DECUYPERE				
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. PELLETIER	M. PINTURIER	C.A. du Pays de Meaux	Mme CHOPART M. MENIL M. DEVAUCHELLE M. DELAHAYE Mme COURTOIS M. MORAUX M. RODRIGUES	M. GUERRAUD

Étaient représentés :

Mme MICHON (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme LYON
M. DURAND (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. LEGER
M. HUDE (CA du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MENIL
M. SARAZIN (CA du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à Mme CHOPART

Étaient absents excusés et non représentés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO M. ENZER	COVALTRI 77	Mme BADRE Mme BELDENT
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. BELLANGER M. GIRAUDEAU	C.C des 2 Morin	M. LEGROS
		C.A. du Pays de Meaux	M. ROUQUETTE M. COURTIER M. FOURNY M. DHUICQUE M. ROBIN

Secrétaire de séance : M. DECUYPERE Claude

COMITE SYNDICAL DU 19 JANVIER 2021
COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2020.
II – Institutionnel – Synthèse des décisions du Bureau Syndical.
III – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président.
IV – Finances – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020.
V – Finances – Approbation du budget primitif 2021.
VI – Finances – Montant de la participation des entités adhérentes au titre de l'année 2021.
VII – Exploitation – Convention d'utilisation des déchèteries du SIETOM 77 par les habitants de la commune de la Houssaye-en-Brie et de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.
VIII – Exploitation – Avenant n° 4 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives du SMITOM du Nord Seine-et-Marne sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul.
IX – Éco-organismes – Convention entre OCAD3E et le SMITOM relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers – Renouvellement de convention.
X – Éco-organismes – Convention entre RECYLUM et le SMITOM relative de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale – renouvellement de convention.
XI – Prévention – Convention de partenariat avec l'AVEN du Grand Voyeux.
XII – Informations – Retour de la visioconférence sur la thématique du gaspillage alimentaire.
XIII – Informations – Bilan 2020 du compostage.
XIV – Informations – Bilan 2020 des animations.
XV – Questions diverses.

M. LEGER ouvre la réunion à 18h05, le quorum étant atteint.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

II – INSTITUTIONNEL – SYNTHESE DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL.

RÉUNION DU 12 JANVIER 2021

Sujets n'ayant pas nécessité une délibération :

INSTITUTIONNEL
- **Approbation du compte rendu du Bureau Syndical du 8 décembre 2020**

Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité le compte rendu du Bureau Syndical du 8 décembre 2020.
- **Examen du projet de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 19 janvier 2021**

Les membres du Bureau ont examiné l'ordre du jour du Comité Syndical du 19 janvier 2021, validé les notes et délibérations et désigné les rapporteurs.
- **Synthèse des décisions du Président**

Les membres du Bureau ont examiné et validé l'ensemble des décisions du Président (n° 2020-52 à 2020-57).

FINANCES
- **Présentation du budget primitif 2021**

Les documents du budget primitif pour l'année 2021 ont été présentés et arrêtés par le Bureau Syndical. Le vote du budget primitif 2021 sera soumis au Comité Syndical du 19 janvier 2021.
- Une présentation des éléments financiers du Comité Syndical du 19 janvier 2021 a également été réalisée.

EXPLOITATION
- **Bilan mensuel du suivi d'exploitation/tableau de bord**

Le tableau de bord du bilan de l'exploitation du centre intégré de Monthyon a été présenté ainsi que le suivi de l'exploitation des déchèteries.

ACTIONS DE COMMUNICATION/ACTUALITÉ ANIMATION/PRÉVENTION
- **Présentation des principaux points Actualité/Tableau de bord.**

L'ensemble des points Communication/Prévention/Animation a été présenté aux membres du Bureau Syndical.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Synoptique des courriers départs**

Un point a été fait aux membres du Bureau Syndical sur le synoptique des courriers.

La séance a été levée à 19 h 10.

Aucune observation n'est formulée.

III – INSTITUTIONNEL – SYNTHESE DES DECISIONS DU PRESIDENT.

Décision 2020-52 : concernant la signature de la convention de service entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'association LA FARFA – 77515 FAREMOUTIERS, pour la mise à disposition d'un composteur collectif de 600 litres à titre gratuit.
Décision 2020-53 : concernant la signature du Marché à Procédure Adaptée 2020-06 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'entreprise TRADIM SAS – 75009 PARIS pour l'achat de terminaux mobiles et d'un logiciel de contrôle et de suivi des apports en déchèteries. Le marché est passé pour un montant minimum de 60 000 euros HT et maximum de 150 000 euros HT, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.
Décision 2020-54 : concernant la signature du Marché à Procédure Adaptée 2020-09 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'entreprise GILLARD SAS – 77590 BOIS-LE-ROI pour la fourniture et l'installation de guides berce et chemins de roulement. Le marché est passé pour un montant minimum de 80 000 euros HT et maximum de 210 000 euros HT, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois un an.
Décision 2020-55 : concernant la signature de la convention unique « Avancement de Grades » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne – 77564 LIEUSAINT pour un montant de 82 € HT au titre de l'année 2021.
Décision 2020-56 : concernant la signature du Marché à Procédure Adaptée 2020-12 entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'entreprise NEMOXIA – 75011 PARIS pour la location de PC portables destinés au télétravail. Le marché est passé pour un montant mensuel de 490 HT, pour une durée de 18 mois.
Décision 2020-57 : concernant la signature d'un avenant n° 1 aux contrats de reprise matière « des papiers cartons non complexés 5.02, des cartons ondulés 1.05 et du gros de magasin 1.02, issus du tri des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société PAPREC – 75008 PARIS. L'avenant prend effet au 1er avril 2020.

Aucune observation n'est formulée.

IV – FINANCES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020.

M. HIRAUX précise que les résultats ont été validés par les services de la Trésorerie. Les résultats issus de notre comptabilité sont bien sûr en parfaite concordance avec ceux de la Trésorerie.
L'excédent de fonctionnement 2020 ressort à 11 448 084,78 €. Le déficit d'investissement s'élève à 716 226,05 €, avec des restes à réaliser de 2 950 721,10 €.
Il est donc proposé, afin d'élaborer le budget primitif 2021, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 11 448 084,78 € en report de fonctionnement au compte R002 pour 7 781 137,63 €, et la différence en investissement au compte 1068 pour 3 666 947,15 €. Cela correspond au total du besoin de financement de la section d'investissement au titre de l'année 2020 plus les restes à réaliser.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX procède au vote.

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – AFFECTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.
Toutefois, l'instruction comptable M14 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Comité Syndical, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du Budget Primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte de Gestion et du compte Administratif et reportés de manière anticipée.
La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance, et un tableau de résultat de l'exécution du budget visés par le comptable ;
- Une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- L'état de restes à réaliser visé par le comptable.

VU l'examen en Commission des Finances en date du 12 janvier 2021,
VU l'examen en Bureau Syndical en date du 12 janvier 2021,
VU les avis favorables formulés,
VU les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2020 visée par le comptable et jointe à cette délibération,
CONSIDÉRANT que la fiche de calcul fait apparaitre un excédent de fonctionnement et un besoin de financement en investissement en tenant compte des restes à réaliser.
L'excédent de fonctionnement cumulé est de : 11 448 084,78 €.
Le déficit en investissement est de : 716 226,05 €.
Le montant des restes à réaliser est de : 2 950 721,10 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 ;
- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 11 448 084,78 € en report de fonctionnement au compte R 002 pour 7 781 137,63 € et en investissement au compte R 1068 pour un montant de 3 666 947,15 € ;
- **DÉCIDE** d'affecter le déficit d'investissement de 716 226,05 € au D 001 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

V – FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021.

M. HIRAUX rappelle que la note de synthèse reçue par les membres du Comité Syndical donnait les orientations et une récapitulation des grandes lignes de ce budget, notamment ce qui avait été prévu lors du débat d'orientation budgétaire :
- Un prix à la tonne en augmentation de 6 % ;
- Le maintien du niveau de soutien en 2021 pour les apports ;
- La prise en compte de la chute des cours des reprises de matières ;
- Un équilibrage du budget 2021 avec la reprise anticipée des résultats, qui vient d'être votée ;
- La poursuite du désendettement, avec un taux d'intérêt moyen relativement faible de 2,43 % ;
- La souscription d'un emprunt de 3 M€ afin de ne pas trop augmenter la participation des adhérents ;
- Une épargne nette qui arrive juste au minimum.

La part variable serait de 196,2063 € par tonne et la part fixe de 16,3185 € par habitant, contre respectivement 185,1063 et 16,3131 en 2020. Cela donnerait une facturation prévisionnelle de l'appel de fonds aux collectivités d'un peu plus de 22 M€, dont presque 17 M€ pour la part variable et un peu plus de 5 M€ pour la part fixe.
À ces recettes, s'ajoute la reprise anticipée de 7,78 M€ qui vient d'être votée.
L'augmentation de l'appel de fonds de 6 % est ventilée en 4 % pour financer l'augmentation de la TGAP, qui dépasse les 600 000 €, et en 2 % pour les autres charges, ainsi que pour compenser la baisse des reprises de matières.
Le désendettement s'élèvera à 2 438 000 €. Il s'agit du remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2021.
Les frais financiers s'élèvent à 509 000 €. C'est une économie puisque, dans les années antérieures, ils étaient de l'ordre de 800 000 € par an.

M. LEGER remarque que c'était même plus que cela quand il y avait les prêts toxiques, autour de 1,50 M€.

M. HIRAUX confirme qu'il a fallu deux paliers pour redescendre à 500 000 € d'intérêts permettant de dégager une marge pour le Syndicat.
Le nouvel emprunt de 3 M€ est souscrit pour quinze ans à un taux de 0,60 %, soit 18 000 € de frais financiers intégrés au budget 2021. Ce prêt évite au Syndicat d'avoir trop de besoins de financement en fonctionnement et d'augmenter la participation des adhérents au-delà de 6 %.
L'épargne nette ressort à 17 000 €, ce qui est vraiment un ajustement *a minima* au regard de la masse globale du budget.
Les investissements sont assez importants, à hauteur d'un peu plus de 13 M€, dont environ 3 M€ de restes à réaliser et 10 M€ d'investissements nouveaux. Ils incluent la RPF (redevance partie fixe) pour 1,8 M€, ce qui sera le cas durant neuf ans pour le financement des travaux de modernisation du CIT.

M. LEGER rappelle qu'il s'agit du remboursement d'emprunts, puisque le prestataire a emprunté pour ces travaux et que le Syndicat lui rembourse cette somme.

M. HIRAUX présente les grandes masses du compte de fonctionnement, dont le détail figure dans les documents transmis aux membres du Comité Syndical :
- Charges à caractère général : 23 M€, avec une augmentation de 3,6 M€ ;
- Charges et frais de personnel : 1,43 M€ ;
- Autres charges de gestion courante : 291 000 €, avec une baisse due à l'apurement de la créance MARCHETTO décidé lors de la précédente séance du Comité Syndical ;
- Charges financières : 526 000 € ;
- Charges exceptionnelles : 365 000 € ;

- Virement à la section d'investissement : 5 038 202 € ;
- Opérations d'ordre entre sections : 6 259 000 €.

Au total, le service « exploitation » connaît une augmentation de 3 382 000 €. Les augmentations des autres services ont des niveaux habituels. Cette forte augmentation s'explique par plusieurs raisons :

- Une augmentation des tonnes du SMITOM (effet volume), qui engendre des frais supplémentaires mais aussi des recettes supplémentaires ;
- Une augmentation des prix liés aux indices, suivant les clauses de révision de la DSP : 525 000 € ;
- L'augmentation de la TGAP : 692 000 € ;
- Les augmentations des apports extérieurs du SMITOM : 1 275 000 €. Ce sont des charges supplémentaires mais aussi des recettes supplémentaires, en raison des partenariats avec le SMDO et Valor'Aisne. Cela permet également de combler les vides de four ;
- L'augmentation des charges de déchèteries : 124 000 € ;
- Les frais d'études : 212 000 € ;
- Le reversement des soutiens : 235 000 € de plus reversés aux adhérents. Ce montant se retrouve également en recettes ;
- Une augmentation des autres charges d'exploitation.

Les recettes de fonctionnement devraient être les suivantes :

- Produits des services : 24 M€, avec une augmentation de 2,3 % M€ qui vient compenser l'augmentation des charges ;
- Dotations et participations : 3 122 000 € ;
- Autres produits de gestion courante : 1 061 000 €, en baisse à cause de la diminution des valeurs de reprise de matières ;
- Produits exceptionnels : 300 000 €. Il s'agit de la compensation des charges exceptionnelles du même montant ;
- Opérations d'ordre entre sections : 1 061 901 € ;
- Reprise du résultat de l'exercice antérieur : 7 781 000 €.

Les recettes extérieures apportées par le SMDO et Valor'Aisne représentent un peu plus de 2 M€ (308 000 € et 1 731 000 €).

Les prévisions d'investissements pour 2021 sont les suivantes, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser :

- Travaux du Siège : 35 000 € ;
- Station de transit de Coulommiers : 55 000 € ;
- Acquisition de mobiliers et matériels : 23 000 € ;
- Déchèteries, notamment pour le projet d'acquisition de terrain à Meaux : le SMITOM a lancé une étude stratégique à la fin de l'année 2020 avec un bureau d'études, qui a pour objectif une optimisation du réseau. Elle a conclu à la nécessité de réhabiliter la déchèterie de Coulommiers (1,2 M€) et de confirmer le maillage des sites. Elle propose aussi de combiner les déchèteries de Meaux et de Crégy-lès-Meaux en une seule et unique déchèterie, sur la base d'un nouveau modèle.

M. LEGER explique qu'il s'agit d'une prévision. L'intégralité de la somme ne sera pas forcément dépensée.
Il souligne que l'opération de Coulommiers se situe en zone agricole. Comme pour le terrain de Meaux, s'il est possible de dépenser moins, ce sera mieux.

M. HIRAUX rappelle qu'en début de mandat, le SMITOM a aussi travaillé sur un plan pluriannuel d'investissement. Des dépenses d'investissement sont ainsi inscrites de façon à se projeter sur le long terme, en rapport avec l'excédent constaté à la fin de l'année 2020. Il s'agit d'anticiper les charges et les besoins en matière d'investissement durant les années futures. Il est évident que tout ce qui est inscrit en investissement ne sera pas réalisé en 2021. Il y aura donc des restes à réaliser reportés en 2022, 2023, etc. Il s'agit de commencer à inscrire des opérations en se positionnant dans une certaine durée à partir de 2021, par rapport à une étude pluriannuelle au niveau des investissements.

Un délégué demande à quoi sert un guide berces en bas de quai des déchèteries ?

M. LEGER indique que c'est un système qui guide les bennes dans les déchèteries, les rails métalliques qui se retrouvent dans tous les sites. Ils évitent que la benne parte à l'extérieur trop loin du quai, mais aussi qu'elle vienne taper le quai, ce qui engendre des dégradations très importantes.
Il confirme qu'il y en a dans toutes les déchèteries mais que certaines sont à refaire, car ils s'usent. Des investissements doivent donc être prévus dans ce domaine.

M. LEGER répète que, sur Meaux, il est prévu de regrouper ces deux déchèteries, en fonction du terrain que pourra trouver le SMITOM et du projet qu'il pourra mettre en avant. Cela permettrait de supprimer les deux anciennes déchèteries qui ne donnent plus satisfaction, et d'en créer une nouvelle à la bonne dimension, facile à utiliser, etc.

Pour l'instant cependant, rien n'est arrêté. Un terrain a été visité mais il faut encore voir les conditions. Ce projet aurait du sens à l'échelle du territoire.
À Coulommiers, il n'y a hélas pas possibilité de trouver d'autres terrains sur le territoire. Il s'agirait donc plutôt d'étendre la déchèterie actuelle, qui est la plus fréquentée du territoire du SMITOM mais qui ne donne pas satisfaction aux usagers. Il y a un vrai besoin à Coulommiers, qui a été mis en avant par le bureau d'études. L'extension de la déchèterie n'est pas la solution optimale parce qu'elle ne permettra pas de faire une déchèterie à plat, mais elle permettrait au moins d'améliorer l'existant, de mettre des bennes supplémentaires et de faire d'autres collectes.

M. HIRAUX reprend la liste des opérations d'investissement :

- Le centre intégré de traitement : 2 818 000 € de solde de subventions à verser à SOMOVAL. Le SMITOM avait souscrit un prêt de 5 M€ pour sa participation directe aux premiers travaux. Ce montant correspond à la somme restant à débloquer, parce que tous les travaux n'ont pas été faits. Ils ne seront d'ailleurs peut-être pas tous faits en 2021. Les sommes seront débloquées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ;
- La RPF : 1 810 665,10 €. Comme l'a dit M. LEGER, il s'agit de financer les travaux faits sur le CIT par le biais d'une cession Dailly. C'est le délégataire qui a emprunté pour le SMITOM. Ce dernier doit donc faire un remboursement tous les ans, à hauteur de 1 811 000 € jusqu'en 2027 puis de 653 000 € en 2028, année de fin dudit remboursement ;
- Agence de communication : 200 000 €. Il s'agit de l'installation des supports nécessaires à l'animation des parcours pédagogiques qui vont avec la rénovation de l'usine, et de l'habillage du hall d'accueil. Les deux parcours pédagogiques sont dédiés à la découverte du processus d'incinération de l'UVE et au « chemin de la biodiversité ». Deux salles vont compléter ces parcours : une salle pédagogique et une salle de découverte, avec une sensibilisation au tri, au recyclage et à la prévention des déchets. Dans cet investissement, sont également prévues les réhabilitations de la zone SILODA et de l'usine, qui font partie du plan pluriannuel d'investissement. Ce ne seront pas forcément des dépenses réalisées durant l'année 2021.

Au total, les dépenses d'équipement dans le budget 2021 s'élèvent à 13 258 000 €, les dépenses financières à 3 257 000 €. Il y a aussi les opérations d'ordre et la reprise du solde négatif de l'investissement 2020, pour 716 226 €.

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont les suivantes, pour un total de 18 294 625 € :

- Une subvention : 330 000 € ;
- L'emprunt, qui sera mobilisé en 2021 ou non en fonction de l'évolution : 3 M€ ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 3 666 000 €, qui reprend le financement du déficit et les restes à réaliser 2020 ;
- Le virement de la section de fonctionnement : 5 038 202 € ;
- Le versement des amortissements : 6 259 000 €.

Au total, le budget 2021 s'établit donc à 37 M€ en fonctionnement et à 18 M€ en investissement.

Pour calculer l'épargne nette, il faut prendre en compte l'exploitation de l'exercice 2021, sans reprise antérieure des résultats. L'excédent d'exploitation brut s'élève à 3 M€. L'épargne de gestion, avec une correction des résultats exceptionnels, est d'un peu moins de 3 M€. Après soustraction des frais financiers et des remboursements des emprunts, l'épargne nette s'élève à 16 000 €.
Ce niveau d'épargne nette proche de zéro signifie que les recettes de fonctionnement encaissable de l'année permettent de faire face aux charges de fonctionnement décaissables et au remboursement des emprunts. Les décaissements des dépenses d'investissement seront prélevés sur la trésorerie existante et financées par un emprunt à hauteur de 3 M€.
Le ratio de désendettement s'élève à 9,2. Il se dégrade par rapport à 2020 (3,8), où l'épargne brute était beaucoup plus importante.
Le ratio d'autofinancement est proche des 100 %, ce qui signifie que le Syndicat peut faire face à ses dépenses de l'année sans devoir prendre sur les résultats antérieurs, mais qu'il ne peut pas mettre d'argent de côté. Il arrive à fonctionner en autofinancement, à la fois avec le restant de ses excédents et les amortissements qui sont virés à la section d'investissement. C'est ce qui lui permet de financer ses investissements.

M. LEGER rappelle que l'objectif du budget 2021 est d'éviter d'avoir à augmenter la participation des adhérents de plus de 6 %.
Il remercie les personnes qui ont participé à l'élaboration de cet important travail.

M. HIRAUX insiste sur l'importance de ce travail, par rapport aux premières projections qui étaient plus difficiles. Cela a permis d'arriver à un équilibre avec une épargne nette de 16 000 €. Certes, il n'est pas satisfaisant pour les adhérents de voir qu'il y a une augmentation mais, compte tenu des différents éléments à prendre en compte, notamment la TGAP et la baisse des recettes des matières, et des projets d'investissement, cette augmentation est très contenue.

M. LEGER ajoute que ce sera très vraisemblablement le cas, dans la mesure où la TGAP va continuer d'augmenter jusqu'en 2025, et où l'intégralité de la charge à supporter n'a pas été impactée dans le budget 2021. C'est un « effet tampon », en dégageant seulement 16 000 € de CAF nette sur un budget de près de 50 M€. Cela permettra d'accompagner ces augmentations en les lissant, plutôt que d'avoir des marches d'escalier trop importantes.

M. LEGER ne peut pas dire de combien, parce que cela dépend de beaucoup de paramètres. Toutefois, le « gros morceau » de la TGAP est passé.
Il ne sait pas quel sera l'impact, en 2021, des prix de reprise de matières, qui peuvent augmenter ou continuer à chuter.
M. LEGER pense qu'en 2022 et en 2023, il y aura encore une hausse de la participation des adhérents, peut-être pas à hauteur de celle de 2021. Il souligne que l'objectif n'est pas d'augmenter cette participation.
De plus, en 2022, il y aura également l'impact de la tarification par flux, qui rebattra complètement les cartes. C'est pour cela que M. LEGER a invité les nouveaux élus à travailler sur cette tarification, afin d'accompagner la démarche au lieu de la subir.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. HIRAUX procède au vote.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.5722-1, L.1612-2, L.2121-17, L.2311-1 à L.2311-5, L.2312-1 et suivants,
VU l'article 6 du Règlement Intérieur du Comité et du Bureau Syndical,
VU le débat sur les orientations budgétaires 2021 organisé au Comité Syndical en date du 15 décembre 2020,
VU la délibération n° 35-2020 du 15 décembre 2020 portant sur l'apurement du compte 1069,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2021,
VU la présentation réalisée au Bureau Syndical du 12 janvier 2021 et l'avis favorable émis,
VU les éléments de travail et le projet de budget remis aux délégués du Comité syndical,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité :
- **ADOPTE** le budget primitif 2021 (en euros HT) :

➢ Voté par chapitre pour **la section de fonctionnement** qui est équilibrée :

DÉPENSES :	
* Chapitre 011 – Charges à caractère général	23 903 928,47 €
* Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 043 861,00 €
* Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	291 839,00 €
* Chapitre 66 – Charges financières	526 753,48 €
* Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	365 000,00 €
* Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	5 038 201,89 €
* Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	6 259 475,73 €
	37 429 059,57 €
RECETTES	
* Chapitre 013 – Atténuations de charges	10 000,00 €
* Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	24 092 690,88 €
* Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	3 122 053,78 €
* Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	1 061 276,00 €
* Chapitre 77 – Produits exceptionnels	300 000,00 €
* Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 061 901,28 €
* Résultat de fonctionnement reporté R002	7 781 137,63 €
	37 429 059,57 €

➢ et voté par opération pour **la section d'investissement** qui est équilibrée :

DÉPENSES :	
* Opération 500 – Siège du SMITOM	35 000,00 €
* Opération 510 – Déchèteries	3 834 396,16 €
* Opération 520 – Stations de transit	55 000,00 €
* Opération 530 – Centre intégré de traitement	6 360 665,10 €
* Opération 580 – Acquisition mobilier et matériel	23 100,00 €
* Restes à réaliser 2020	2 950 721,10 €
* Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve	819 543,52 €
* Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 438 071,56 €

* Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 061 901,28 €
* Solde d'exécution de la section d'investissement négatif reporté D001	716 226,05 €
	18 294 624,77 €
RECETTES :	
* Chapitre 13 – Subventions d'investissement	330 000,00 €
* Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00 €
* Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	3 666 947,15 €
* Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	5 038 201,89 €
* Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 259 475,73 €
	18 294 624,77 €

M. HIRAUX remercie les membres du Comité Syndical pour leur vote. Il remercie également les services du SMITOM pour ce travail important et compliqué.
Par rapport à l'augmentation de la participation des collectivités adhérentes, il précise qu'elle s'applique uniquement sur la partie des tonnages et pas sur la partie des habitants. Cela représente donc environ 4,5 % au niveau des chiffres globaux. D'autre part, dans les collectivités adhérentes, le traitement représente à peu près la moitié du coût des ordures, l'autre partie concernant la collecte.
De plus, les reversements CITEO doivent être pris en compte. Un acompte a été versé en fin d'année 2020 aux collectivités. Il y a également une augmentation des soutiens, qui sont reversés aux adhérents. Un tableau a été établi par collectivité pour afficher la différence de reversement des soutiens : elle est assez sensible. Elle est notamment liée aux performances des extensions des consignes de tri, puisque les soutiens sont en fonction des qualifications au niveau du tri. Globalement, le montant des soutiens reversés aux collectivités est passé de 1 558 000 € à 1 994 000 €. Cela viendra un peu compenser l'impact de la hausse de la participation.

M. LEGER remarque que cela fut la bonne surprise de la toute fin d'année 2020.
Pour information, il rapporte que lorsque la commission des finances a travaillé sur les simulations, il a pris la peine d'appeler tous les présidents des communautés de communes adhérentes, pour les informer de l'augmentation de 6 % sur les tonnages.

M. HIRAUX ajoute qu'il s'agit des soutiens 2019 et que l'extension des consignes de tri a été mise en place au cours de cet exercice. Il est donc possible d'espérer avoir encore une augmentation des soutiens en 2020, puisqu'il s'agira d'une année complète.

VI – FINANCES – MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ENTITES ADHERENTES AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

M. HIRAUX indique qu'il est proposé, pour 2021, de fixer la part variable à la tonne incinérée à 196,2063 € HT et la part fixe à l'habitant à 16,3185 € HT.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX procède au vote.

OBJET : **MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ENTITES ADHERENTES 2021**

VU l'article 19 des statuts du SMITOM,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2020 relative au Débat sur les Orientations Budgétaires 2021,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2021,
VU la présentation au Bureau Syndical du 12 janvier 2021 et l'avis favorable émis,
VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 janvier 2021 adoptant le Budget Primitif au titre de l'exercice 2021,
Il est proposé l'appel de fonds aux adhérents pour une recette prévisionnelle 2021 de 22 004 K€ HT.
Les modalités de facturation, conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire, comportent une augmentation de 6 % et se décomposent comme suit :

Base de 84 997 tonnes et 326 461 habitants (sous réserve de la nouvelle base INSEE 2021)

1) Part variable à la tonne incinérée : la formule proposée pour le budget 2021 est :
196,2063 € X 84 996,68 tonnes soit 16 676 884,10 € HT.
2) Part fixe selon le nombre d'habitants : la formule proposée pour le budget 2021 est :
16,3185 € X 326 461 habitants* soit 5 327 353,83 € HT.
**sous réserve de la nouvelle base INSEE 2021*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation 2021 des collectivités à :
    1) Part variable à la tonne incinérée : la formule proposée pour le budget 2021 est :
    196.2063 € X 84 996,68 tonnes soit 16 676 884,10 € HT ;

2) Part fixe selon le nombre d'habitants : la formule proposée pour le budget 2021 est : 16,3185 € X 326 461 habitants* soit 5 327 353,83 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre mensuellement des titres de recettes sur la base du douzième de 84 996,68 tonnes et sur la base de la population desservie, telle qu'elle résulte du dernier recensement. La participation des entités adhérentes 2021 sera ensuite régularisée, en début d'année 2022, au regard des tonnages réellement incinérés au cours de l'exercice considéré. Une première régularisation courant 2021 sera possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

VII – EXPLOITATION – CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETERIES DU SIETOM 77 PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE ET DE LA COMMUNE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX.

En l'absence de M. DURAND, M. LEGER rappelle qu'une convention avait déjà été passée pour la commune de la Houssaye-en-Brie, pour qu'elle puisse utiliser la déchetterie du SIETOM 77. La commune voisine de Lumigny-Nesles-Ormeaux souhaite également bénéficier du même service.
Il est donc proposé d'approuver la convention pour l'utilisation des déchèteries du SIETOM 77 par les habitants de ces deux communes, et d'autoriser M. LEGER à la signer.

M. LEGER précise que les deux communes relèvent du SMITOM et qu'elles bénéficient donc de ses déchèteries, mais qu'elles sont très éloignées de leur territoire. C'est pour cela qu'elles souhaiteraient que leurs habitants puissent aller à une déchetterie plus proche, d'où cette convention.

M. LEGER suppose que certaines personnes avaient peut-être la possibilité d'y aller. Toutefois, de plus en plus de contrôles sont faits dans toutes les déchèteries de France, parce qu'elles ont un coût. Tous les syndicats essayent de recadrer avec des règlements pour faire en sorte que seuls les habitants qui payent, puissent avoir accès aux déchèteries. C'est pour cela qu'il est désormais nécessaire de faire des conventions. Même en province, de vraies réflexions sont menées partout alors que jusque-là, c'était parfois « *open bar* ».

Cette demande ressort d'une vraie logique. Il vaut mieux que les usagers aillent dans les déchèteries plutôt que déposer les déchets dans les chemins.
Il précise que le SIETOM 77 refacture ensuite au SMITOM le coût des passages, ce qui est normal.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : **CONVENTION POUR L'UTILISATION DES DECHETERIES DU SIETOM 77 PAR LES HABITANTS DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE ET DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 12 janvier 2021,
CONSIDÉRANT qu'afin d'offrir un service de proximité aux usagers du territoire du SMITOM Nord Seine-et-Marne, il apparaît pertinent d'étudier la mise en place d'une convention d'utilisation des déchèteries du SIETOM 77,
CONSIDÉRANT que la tendance nationale est à une mutualisation des biens et des services entre les différents syndicats dans le but d'améliorer le service public,
CONSIDÉRANT que le SIETOM 77 possède plusieurs déchèteries sur son territoire qui permettraient d'assurer un service de proximité pour les communes adhérentes au SMITOM du Nord Seine-et-Marne, notamment les communes de La Houssaye-en-Brie et de Lumigny-Nesles-Ormeaux,
CONSIDÉRANT qu'un dialogue est ouvert afin de définir par convention la collaboration entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIETOM 77, concernant l'utilisation de ses déchèteries pour les habitants du territoire du SMITOM Nord Seine-et-Marne, et plus particulièrement les habitants de La Houssaye-en-Brie et ceux de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour l'utilisation des déchèteries du SIETOM 77 pour les habitants des communes de La Houssaye-en-Brie et de Lumigny-Nesles-Ormeaux, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'utilisation des déchèteries du SIETOM 77 qui prendra effet au 1er février 2021.

VIII – EXPLOITATION – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTES SELECTIVES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE SUR LE CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL.

M. MENIL indique que par délibération en date du 19 décembre 2017, le Comité Syndical a, à l'unanimité, autorisé le principe de la mise en place de conventions d'entente entre syndicats, conformément à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
À ce titre, une convention d'application concernant la collecte sélective a été conclue le 25 septembre 2018 entre le SMITOM et le SMDO fixant la nature et l'origine des déchets apportés, les obligations générales de chaque partie, les caractéristiques du traitement ainsi que les modalités financières.
Cette convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant en mars 2019, d'un deuxième le 24 septembre 2019, et d'un troisième conclu le 15 décembre 2020.
Une conférence d'entente des Présidents s'est tenue le 15 janvier 2021. À cet effet, le prix de traitement de la collecte sélective apportée par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a été revu pour l'année 2021.
Le SMDO a en effet conclu en décembre un avenant n° 11 entérinant :

- L'augmentation des capacités du centre de tri ;
- Les modalités de rémunération du titulaire pour le tri des tonnages excédentaires ;
- les conséquences liées à l'évolution des flux de tonnages sur la rémunération du titulaire ;
- les modalités de stockage des tonnages excédentaires et leur rémunération.

Il convient d'ajuster le prix à 129,90 € HT, au lieu de 117,55 € HT.
Le Comité Syndical est invité à :

- Approuver l'avenant n° 4 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul,
- Autoriser le Président à signer le projet d'avenant n° 4.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE SELECTIVE SUR LE CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,
VU la délibération du comité syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du comité syndical du 27 mars 2018, portant sur l'apport des collectes sélectives vers le centre de tri du SMDO ; syndicat partenaire avec lequel des synergies sont mises en place,
VU la délibération du comité syndical du 25 septembre 2018, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul,
VU la délibération du comité syndical du 24 septembre 2019, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul,
VU la délibération du comité syndical du 15 décembre 2020, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul,
VU le projet d'avenant n° 4 joint en annexe,
CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les conditions techniques et financières concernant le prix de traitement de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne apportée sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul (SMDO),
CONSIDÉRANT la conférence d'entente des Présidents qui s'est tenue le 15 janvier 2021 et qu'à ce titre le prix de traitement de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne a été fixé ; les autres dispositions de la convention étant inchangées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la rédaction et la signature de l'avenant n° 4 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO fixant le prix de traitement de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne apportées sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul (SMDO) ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 et tous les actes relatifs à cette affaire.

M. MENIL rapporte que quelques jours auparavant, une visioconférence a été organisée avec le SMDO. Ce dernier prévoit différents aménagements sur le site de Villers-Saint-Paul. Le SMITOM travaillant avec ce Syndicat, cela aura également un impact sur le tarif proposé à notre syndicat.
Le site a été conçu pour accueillir 60 000 t, mais le SMDO se retrouve avec beaucoup de matières et rencontre des problèmes de stockage, qui devraient prochainement être réglés.

M. LEGER précise que des camions restent sur quai pendant plusieurs heures, ce qui pose des soucis avec les transporteurs qui pourraient rompre leurs contrats avec le SMITOM.
Heureusement, le SMDO essaye de jouer le jeu. Il prend notamment à sa charge une bonne part de cette hausse.

M. MENIL ajoute que dans les premières négociations avec le SMDO, les prévisions n'étaient pas tout à fait les mêmes. Le site a grandi « d'un seul coup » alors qu'il n'avait pas été prévu pour tout le volume réceptionné. Il avait besoin du SMITOM pour avoir ses 60 000 t mais à présent, cela peut en quelque sorte constituer une gêne.

M. LEGER confirme que le SMDO a d'autres « clients ». Le seuil des 60 000 t est largement dépassé avec les tonnages du SMITOM, qui sont de l'ordre de 14 000 à 15 000 t. Il pourrait donc se limiter à 60 000 t avec d'autres clients, sans avoir de surcharge supplémentaire. Toutefois, il souhaite conserver et honorer la convention passée avec le SMITOM.
Les frais générés par le dépassement des 60 000 t sont pris en charge à 50/50, ce qui place la tonne entre 130 et 140 €, alors que la base était d'environ 115 € et qu'elle devait potentiellement descendre à 105 € si tout fonctionnait bien. Manifestement, le SMDO n'avait pas vu les conséquences de cette augmentation de charge à tous points de vue. M. LEGER rappelle toutefois qu'auparavant, le SMITOM conventionnait avec le SIETREM, qui lui facturait 170 € la tonne. Le coût moyen actuel des différents syndicats est compris entre 180 et 210 € la tonne. Il s'agit donc de ne pas casser cette relation avec le SMDO puisque, même en rajoutant les frais de transport, les coûts pour le SMITOM restent bien inférieurs aux coûts ordinaires.

M. MENIL acquiesce : c'est quelque chose qui reste encore très intéressant.

M. LEGER explique que le SMITOM triait lui-même pour un prix élevé et que son centre de tri était obsolète. Il aurait dû investir environ 15 M€ pour refaire un centre de tri de moins de 20 000 t, ce qui n'est plus dans l'air du temps. Il faudra peut-être y songer à l'avenir mais, étant donné la situation dans laquelle était le Syndicat quatre ans plus tôt, c'était alors inenvisageable. Dans sa situation financière de l'époque, il ne pouvait rien se permettre. C'est d'ailleurs pour cela que le SMITOM, qui n'avait aucune capacité d'emprunt, a saisi l'opportunité de la Cession Dailly, en remboursant 1,8 M€ par an à SOMOVAL et en lui faisant faire les travaux sur son CIT.
La situation du SMITOM est en train de s'améliorer mais il faut penser à demain, d'où le fait qu'il commence à thésauriser un peu en investissement. L'usine a effectivement déjà plus de vingt ans et elle ne sera pas éternelle. Il faudra donc peut-être, à l'avenir, engager des sommes importantes pour cet équipement. En tout cas, il faut prendre les devants et continuer à améliorer la situation pour ne pas se retrouver dans les mêmes difficultés que lors de la construction du site, tout en essayant d'accompagner au mieux les adhérents. C'est une « quadrature du cercle » qui n'est pas facile à résoudre.
M. LEGER souligne que son prédécesseur n'est pour rien dans la situation précédente du SMITOM, puisque, bien au contraire, c'est lui qui a « redressé la barre ».

IX – ECO-ORGANISMES – CONVENTION ENTRE OCAD3E ET LE SMITOM RELATIVE AUX DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION.

En l'absence de M. CHESNE, M. LEGER rappelle que le SMITOM a un contrat avec l'organisme OCAD3E. Il est arrivé à son terme ; il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser le renouvellement de cette convention avec cet éco-organisme pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.
Il est à noter que cela permet des rentrées d'argent à chaque fois que du tri est fait.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : **CONVENTION DE RENOUVELLEMENT ENTRE OCAD3E ET LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES DOCUMENTS A VENIR – REAGREMENT FILIERE DEEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
VU le Code de l'environnement,
VU l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'Eco-systèmes, d'ERP, d'Ecologic et d'OCAD3E,
CONSIDÉRANT que l'organisme paritaire OCAD3E s'engage à désigner un Eco-organisme pour l'enlèvement des DEEE sur les points de collecte de la collectivité et qu'il est responsable de l'application des dispositions de la convention par ses adhérents Eco-organismes,
CONSIDÉRANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a signé une première convention avec OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agrée) le 7 février 2008 afin de mettre en place la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) pour certaines déchèteries,

CONSIDÉRANT que la convention OCAD3E a obtenu un renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème ; l'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, cet agrément concerne également les lampes usagées,
CONSIDÉRANT qu'un nouvel agrément est en cours et qu'un nouvel arrêté sera pris prochainement,
CONSIDÉRANT qu'un arrêté en date du 23 décembre 2020, les éco-organismes rattachés à la filière DEEE sont réagréés pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021 : cette mesure a été adoptée pour pallier le retard accumulé en 2020 du fait de la situation sanitaire,
CONSIDÉRANT que, afin de maintenir la continuité des enlèvements des D3E sur l'ensemble des points de collecte et d'assurer le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la convention de renouvellement entre OCAD3E et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne ;
- **ENTÉRINE** le réagrément des éco-organismes rattachés à la filière DEEE et ce pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer ladite convention, ainsi que les actes y afférents.

X – ECO-ORGANISMES – CONVENTION ENTRE RECYLUM ET LE SMITOM RELATIVE DE REPRISE DES LAMPES USAGEES COLLECTEES PAR LES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION.

En l'absence de M. CHESNE, M. LEGER explique qu'il s'agit du même genre de convention avec l'organisme RECYLUM, avec une demande de renouvellement pour un an jusqu'au 31 décembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : CONVENTIONS DE RENOUVELLEMENT DE D'ADHESION AVEC DES ECO-ORGANISMES CONCERNANT LA REPRISE DES LAMPES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER TOUS DOCUMENTS A VENIR : RECYLUM/OCAD3E

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du principe de Responsabilité Élargie du Producteur,
VU le Code de l'environnement,
CONSIDÉRANT l'obligation pour les utilisateurs de lampes de ne pas se débarrasser des lampes avec les déchets municipaux non triés,
CONSIDÉRANT les effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les lampes,
CONSIDÉRANT qu'un nouvel agrément est en cours et qu'un nouvel arrêté sera pris prochainement,
CONSIDÉRANT que par arrêté en date du 23 décembre 2020, les éco-organismes rattachés à la filière des lampes usagées sont réagréés pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021 : cette mesure a été adoptée pour pallier le retard accumulé en 2020 du fait de la situation sanitaire,
CONSIDÉRANT que, afin de maintenir la continuité des enlèvements des lampes usagées sur l'ensemble des points de collecte et d'assurer le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la convention de renouvellement entre RECYLUM/OCAD3E et le SMITOM du Nord Seine-et-Marne ;
- **ENTÉRINE** le réagrément des éco-organismes rattachés à la filière des lampes usagées et ce pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires ainsi que les actes y afférents.

XI – PREVENTION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AVEN DU GRAND VOYEUX.

M. POLLIEN indique que, créée le 30 octobre 1996, l'AVEN du Grand Voyeux a pour objet la réalisation d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du grand public, des scolaires, des professionnels et des élus du nord de la Seine-et-Marne. Le nouveau projet associatif de l'AVEN du Grand Voyeux, acté en 2020, prévoit l'élargissement de son champ d'action à tous les volets de la transition écologique (pollution lumineuse, alimentation durable, prévention et valorisation des déchets notamment).

Dans le cadre des travaux du Centre Intégré de Traitement, le SMITOM a créé un parcours de visite constitué d'une galerie de visite et d'un chemin de la biodiversité permettant une valorisation de ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.
Un circuit pédagogique spécialement dédié à la biodiversité et à la protection de l'environnement a été conçu. Il est notamment pourvu de panneaux éducatifs, de stations pédagogiques et d'hôtels à insectes.
Il pourra accueillir un public varié (scolaire, associatif…) et sera utilisé pour communiquer sur les actions du syndicat en faveur de la protection de l'environnement et ponctuellement pour organiser des évènements de sensibilisation du public. Enfin, il sera systématiquement proposé lors des visites du site.
LE SMITOM et l'AVEN du Grand Voyeux constatent donc des intérêts communs et complémentaires.

L'AVEN du Grand Voyeux se propose d'accompagner le SMITOM dans la valorisation pédagogique du chemin de la biodiversité. Les écologues de l'AVEN du Grand Voyeux donneront aux agents du SMITOM une interprétation pédagogique de cet outil et, si besoin, viendront l'enrichir par la mise en place d'outils supplémentaires (pièges photographiques, nichoirs, mangeoires), ou de supports pédagogiques pertinents pour sensibiliser à la biodiversité de notre territoire.
En complément de cette approche pédagogique, les écologues de l'AVEN du Grand Voyeux se mettront à la disposition des agents du SMITOM afin de leur proposer quelques sessions d'immersion sur le terrain, permettant d'acquérir les rudiments des sciences naturalistes et des principaux messages pédagogiques à transmettre dans le cadre d'actions de sensibilisation à la nature. Des formations seront ainsi mises en œuvre.

En contrepartie, le SMITOM s'engage à accompagner l'AVEN du Grand Voyeux dans l'acquisition des méthodes et des connaissances relatives aux actions de sensibilisation autour de la prévention et de la valorisation des déchets comme la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage, la gestion des déchets verts, les 3R (réparation, réutilisation, réemploi), l'éco-consommation. Il sera mis en place des sessions d'information et de sensibilisation sur le territoire de l'AVEN du Grand Voyeux. Le SMITOM pourra prêter à l'AVEN du Grand Voyeux, sous réserve de disponibilité et de manière ponctuelle, des outils de communication.
Ces actions de formations réciproques ne donneront lieu à aucune facturation de l'une ou l'autre des parties prenantes.

Aussi, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'AVEN du Grand Voyeux se sont rapprochés afin de rédiger une convention définissant les modalités d'accès à des formations et sensibilisation réciproques des personnels chacun dans son domaine d'expertise.
Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

M. LEGER ne sait pas du tout si le SMITOM a droit à des subventions pour ce genre de choses.

Mme BRUN confirme qu'à sa connaissance, il n'y a pas, *a priori*, de subvention entre ce partenaire et le SMITOM. En revanche, le Syndicat a sollicité en 2020 une subvention auprès du Département concernant le « chemin de la biodiversité », et il a obtenu un montant de 39 000 €.
L'Agence de la Biodiversité avait également été sollicitée, mais elle a donné une réponse négative.

M. LEGER fait observer qu'en l'occurrence c'est peut-être plutôt l'AVEN du Grand Voyeux qui pourra, grâce à ses actions, aller vendre son travail sur le terrain pour aller chercher des subventions auprès de la Région et d'autres organismes.

M. LEGER répète que c'est plutôt dans le champ d'action de l'association d'aller voir la Région.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

OBJET : Convention de partenariat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'AVEN DU GRAND VOYEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
CONSIDÉRANT la création d'un parcours de la biodiversité dans le cadre des travaux réalisés au Centre Intégré de Traitement,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour le SMITOM de développer l'expertise de ses agents dans le domaine de la biodiversité,
CONSIDÉRANT l'élargissement du champ d'action de l'AVEN du Grand Voyeux à tous les volets de la transition écologique : pollution lumineuse, alimentation durable, prévention et valorisation des déchets notamment,
CONSIDERANT l'expertise du SMITOM du Nord Seine et Marne en matière de Prévention des déchets et la possibilité d'en faire bénéficier le personnel de l'AVEN du Grand Voyeux,
CONSIDÉRANT qu'un dialogue est ouvert afin de définir, par convention, la collaboration entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'AVEN du Grand Voyeux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'AVEN du Grand Voyeux et le SMITOM du Nord Seine et Marne jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre l'AVEN du Grand Voyeux et le SMITOM du Nord Seine et Marne qui prendra effet au 1er février 2021.

XII – INFORMATIONS – RETOUR DE LA VISIOCONFERENCE SUR LA THEMATIQUE DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE.

M. POLLIEN indique que dans le cadre de la politique de prévention des déchets menée par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, une visioconférence sur le thème du gaspillage alimentaire a été organisée le 13 janvier 2021.

Rappel du contexte
Depuis 2014, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne intervient en restauration scolaire afin de sensibiliser le jeune public à la problématique du gaspillage alimentaire et effectue des pesées et diagnostics en restauration scolaire pour orienter les communes concernées sur le choix d'actions à mettre en place.
Pour cette première visioconférence, des sociétés ou des associations spécialisées dans les solutions de réduction du gaspillage alimentaire ainsi que dans la récupération et le don de denrées non servies, ont présenté leurs solutions.
Cette première visioconférence organisée par le SMITOM a donné lieu à un communiqué de presse.

Bilan de l'opération
Cette opération a remporté un réel succès puisqu'une soixantaine de personnes ont pu participer via l'application TEAMS. L'ensemble du territoire a pu avoir accès à ce webinaire. Toutes les communes ont reçu une invitation ainsi que l'ensemble des délégués.
37 communes étaient présentes, ainsi qu'un représentant de la CC Plaine et Monts de France, de COVALTRI77 et de Val d'Europe Agglomération.

M. POLLIEN a introduit la réunion en présentant le Syndicat et les axes de travail sur la Prévention des déchets.
M. Guilbert (ambassadeur de tri au SMITOM du Nord Seine-et-Marne) a ensuite exposé les diverses interventions et outils mis en place pour accompagner les collectivités sur cette thématique.
Ce sont ensuite les Intervenants extérieurs qui ont proposé leurs solutions :

- « Jette Pas Partage » : une association de dons alimentaires entre particuliers, professionnels et associations. C'est un outil simple et pratique pour tous, qui prend en compte la traçabilité des dons ;
- « Meal Canteen » : une Application destinée aux professionnels pour réduire le gaspillage dans la restauration collective notamment avec un service individualisé de réservation des repas ;
- « Click and Don » : solution de dons alimentaires en ligne spécialement conçue pour la restauration collective et commerciale et les associations caritatives. Elle permet de faciliter la démarche de dons ou de collectes de denrées alimentaires.

Les retours
Les retours sont positifs sur cette opération et la qualité des interventions présentées (de nombreux remerciements ont été faits par suite).
Sur le plan technique, aucune difficulté majeure n'est à déplorer. La plupart des personnes inscrites maîtrisaient assez bien les règles d'utilisation de l'application TEAMS. Plus de 60 personnes ont pu ainsi bénéficier de cette présentation.

XIII – INFORMATIONS – BILAN 2020 DU COMPOSTAGE.

M. POLLIEN indique qu'en 2020, à la suite de la pandémie de la COVID-19 et afin de respecter les consignes de sécurité gouvernementales, le mode de distribution des composteurs individuels a été modifié. En effet, depuis le mois de juin la distribution ne se fait plus directement à l'accueil du syndicat au quotidien. Un système de rendez-vous en ligne a été mis en place. Chaque habitant du territoire ayant réservé son créneau horaire vient récupérer son composteur à la date choisie et bénéficie d'une formation rapide (10-15 minutes) sur l'utilisation du composteur.
Il est à noter que la vente des composteurs a lieu sur une année marquée par un contexte sanitaire difficile et les distributions ont été effectuées uniquement sur 6 mois (de janvier à février et de juin à septembre). Comparé à l'année 2019 (complète) au cours de laquelle 335 composteurs individuels et 20 lombricomposteurs ont été vendus, il en ressort que malgré le contexte particulier et 6 mois de moins, le Syndicat enregistre une hausse de la vente de ces produits en 2020.
Les dates des prochains rendez-vous pour la remise des composteurs individuels de jardin ont été fixées, et sont pratiquement déjà toutes complètes.
D'autre part, la CAPM souhaite organiser une opération distribution de 800 à 1 000 composteurs gratuits sur 2021. Afin que tous les usagers du territoire aient accès à cet équipement et suivant la disponibilité du régisseur, il pourrait être envisagé une distribution délocalisée dans les communes le désirant ou lors d'évènements du type « environnement/nature ».

Dans le prolongement du programme de prévention des déchets initié en 2012, le Syndicat propose différentes plateformes de compostage partagé adaptées à tout type de structures (copropriétés, bailleurs, établissements scolaires, établissements publics…). Depuis 2013, ce sont 114 sites de compostages partagés (tous confondus) qui ont été installés sur le territoire. 14 sites ont été abandonnés. 10 sites sont en attente de vérification. Il y a, au total, au moins 90 sites en activité à ce jour.
Pour les centres de Loisirs, ce sont des composteurs pédagogiques (300 l) qui sont majoritairement installés. Pour les résidences, associations, structures publiques et autres ce sont des composteurs en bois grande capacité (600 l). En mars 2020, une convention entre le SMITOM et la Régie du Pays de Meaux a été signée. Elle a pour objectif la gestion et le contrôle des différentes plateformes mises en place sur la CAPM.
Les sites de compostage partagé nécessitent un suivi régulier dans le but de connaître leur utilisation réelle, le nombre de personnes qui profitent régulièrement du site, l'adéquation des déchets jetés avec les produits compostables, l'état de l'équipement et de propreté de la plateforme, et enfin, les problèmes éventuels. Il a été nécessaire de contacter chaque référent de site pour avoir un retour. Le déplacement des ambassadeurs de tri sur place pour contrôler les sites sans référent s'est avéré indispensable. Ce travail a permis de remettre à jour de façon plus précise la base de données du SMITOM.
Afin d'avoir un retour pertinent sur le fonctionnement des différents sites de compostage partagé, le Syndicat souhaite disposer de personnes formées au compostage de proximité.
Comme évoqué ci-dessus les sites de compostage partagé, en particulier ceux qui viennent d'être installés, réclament un suivi systématique pour contrôler l'utilisation faite de cet équipement :

- Qualité des déchets (déchets non compostables présents) ;
- État du site (propreté, rongeurs) ;
- Règles d'utilisation du site (horaires, disponibilité des clés…) ;
- Information aux utilisateurs ;
- Connaissances du référent (changement éventuel de référent) ;
- Qualité du compost obtenu ;
- Utilisation du compost ;
- Mise en relation avec fournisseur de broyat/demandeurs de compost.

Le SMITOM souhaite former des habitants qui pourraient durant leur temps libre et de manière bénévole suivre des sites de compostage partagé de leur secteur géographique
Par ailleurs, au budget primitif 2021, un accompagnement pour ce suivi est prévu. Une consultation sera lancée prochainement.
Dans le but d'obtenir des éléments pertinents quant à l'utilisation des composteurs individuels proposés par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, il semble important d'avoir un retour des usagers. Pour cela, le Syndicat souhaite mette en place une enquête de suivi de compostage domestique au cours de l'année 2021. Les éléments qui seront observés, seront notamment :

- La quantité et qualité des déchets compostés ;
- L'utilisation du compost ;
- Un retour sur le composteur proposé ;
- Les difficultés éventuelles rencontrées.

Depuis mars 2020, le SMITOM est adhérent au « Réseau Compost Citoyen ». Cela permet :

- D'avoir une veille réglementaire sur le compostage ;
- Échanger, partager, discuter avec d'autres membres du réseau grâce à un groupe de discussion ;
- Soutenir la pratique du compostage de proximité et favoriser le développement de ce choix citoyen ;
- Être représenté au niveau national auprès des instances ;
- Participer à des séminaires et/ou groupes de travail ;
- D'avoir accès à des outils techniques en ligne.

De nouvelles versions de supports de communication liés au compostage (roue du tri, guide de compostage, expositions…) vont être éditées.
Le marché arrivant à terme en mars 2021, une nouvelle consultation sera réalisée prochainement, sous la forme d'un groupement de commandes avec un autre Syndicat : le SIVOM Vallée de l'Yerres et des Sénart.

M. LEGER souligne qu'un gros travail a été effectué sur les composteurs.

M. COLIN, délégué de Val d'Europe Agglomération qui a participé à la visio-conférence sur le gaspillage alimentaire, souhaite savoir si le logiciel Meal Canteen est gratuit et s'il peut être mis à disposition des communes.
M. LEGER précise que ce point sera précisé mais il est vraisemblable que l'application soit payante. Un délégué invite M. COLIN à se rapprocher de son intercommunalité pour la prise en charge.

M. LEGER remarque que chacun va devoir changer ses comportements. De nouvelles réflexions vont se faire jour. Pour sa part, il ne ferme aucune porte.

XIV – INFORMATIONS – BILAN 2020 DES ANIMATIONS.

M. LECOMTE indique que l'année 2020 a été marquée par des conditions exceptionnelles en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Les ambassadeurs de tri de SMITOM ont pu continuer leurs actions de sensibilisation grâce aux protections individuelles et à l'adaptation du matériel pédagogique mis à leur disposition, en accord avec les chefs d'établissements.
De mars à mai 2020, les sensibilisations scolaires ont été supprimées en raison du 1er confinement. De nombreuses actions ponctuelles ont aussi été annulées ainsi que des semaines thématiques, comme « La semaine de compostage de proximité » (de fin mars à début avril), « La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets » (courant novembre) et des participations aux manifestations locales : « Les Bucoliques de Coupvray », « Le festival de l'eau » à Meaux, etc.
En conséquence, le nombre de personnes sensibilisées a diminué fortement.
Pour 2020, les ambassadeurs ont sensibilisé :

- 5 877 jeunes, soit 85 % du public rencontré ;
- 1 074 adultes, soit 15 % du public rencontré.

Les principaux axes de travail de l'année 2020 sont les suivants :

- Accompagnement de l'ambassadeur de tri de Val Europe Agglomération au cours de 3 portes à portes :
  - Villeneuve-le-Comte ;
  - Villeneuve-Saint-Denis ;
  - Un quartier de Bailly-Romainvilliers ;
- 10 stands ont été mis en place lors de diverses manifestations :
  - Opération nettoyons la nature à Esbly ;
  - Le salon de l'Habitat à Meaux ;
  - La foire de Saint-Fiacre à Coulommiers ;
  - En grandes et moyennes surfaces pour sensibiliser au réemploi ;
- Pendant la « Semaine du Développement Durable », reportée au mois de septembre 2020, 11 journées de sensibilisation sur des thématiques variées ont été proposées ;
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire en cantine et mise en place d'un concours de création d'affiches pour les collégiens sur la lutte antigaspi ;
- 5 plateformes de compostage en habitat collectif ou en entreprise privée ont été installées ;
- 16 sessions de vente de composteurs individuels ont eu lieu ;
- Travail sur le parcours de visite de l'UVE et le chemin de la biodiversité.

Au total, la cellule des ambassadeurs est intervenue auprès de 6 951 personnes.
Les animations liées à la prévention des déchets représentent une part à peu près égale à celles sur le tri et le recyclage en 2020. En effet, 144 animations ont porté sur la prévention des déchets et 142 sur le tri sélectif et le recyclage.

XV – QUESTIONS DIVERSES.

Un délégué intervient concernant l'accès des collectivités au service AMIANTE.

De mémoire, M. LEGER indique que c'est normalement une prestation délivrée pour les particuliers en déchèteries, avec toute la sécurité nécessaire comme la fourniture de « big bags » et la formation. Des actions sont également prévues pour les communes.

Mme BARTHE signale que c'est un sujet qui sera abordé en commission « déchèteries ». Une difficulté se pose pour faire des opérations pour les communes. C'est la commune qui doit apporter les déchets amiantés dans un « big bag », puisque le personnel en déchèteries n'est pas habilité à manipuler de l'amiante.

M. LEGER remarque que c'est comme pour les particuliers.

Mme BARTHE précise que les particuliers prennent leurs responsabilités en mettant les déchets amiantés dans des « big bags », alors qu'il est évident qu'une mairie ne peut pas faire porter cette responsabilité à ses agents. C'est un vrai sujet pour lequel le Syndicat n'a pas de réponse à apporter à ses adhérents. La seule/meilleure solution, c'est de faire appel à une société privée qui va avoir les combinaisons et l'habilitation pour manipuler des déchets amiantés.

M. LEGER a déjà vu, dans certaines communes, des élus le faire eux-mêmes, sans prendre le risque de faire appel à des agents.

Il est rappelé que : le SMITOM a souhaité que la collecte de l'amiante se fasse en dehors des horaires d'ouverture, afin de maîtriser le nombre de personnes qui arrivent et le moment de leur arrivée. De plus, si un sac s'est ouvert, il est possible d'arrêter la collecte. C'est alors une personne habilitée qui gère les dépôts. Il a fallu bien organiser

cette collecte, mais il y a un vrai risque que le Syndicat ne veut faire porter ni aux particuliers ni aux agents de la déchèterie.
Tous les conseils de la Caisse primaire d'assurance-maladie sont évidemment suivis. Des documents sont ainsi mis à disposition des particuliers sur le site Internet. S'ils veulent utiliser des EPI pour l'amiante, ceux-ci sont collectés en déchèterie dans des sacs dédiés puisqu'ils portent des amiantes libres, alors que les fibrociments sont constitués d'amiantes liés. Ce sont deux typologies de déchets différentes, qui sont traitées selon des filières différentes.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER remercie les membres du Comité Syndical pour leur présence et leur participation. Il espère que la prochaine séance pourra se dérouler dans de meilleures conditions.

La séance est levée à 19h15.